



Dépôt de dispositions testamentaires

Informations pratiques

Cette notice explicative a pour but d'informer les justiciables sur les éléments à fournir pour :

- déposer des dispositions testamentaires auprès du tribunal pour qu'elles y soient conservées jusqu'au décès
- déposer des dispositions testamentaires au moment du décès d'un·e justiciable afin qu'elles soient communiquées, aux héritier·ère·s et personnes gratifiées par les dispositions testamentaires.

1. Conditions préalables

- La testatrice ou le testateur doit être domicilié·e dans le canton de Genève.
- Avoir rédigé un testament manuscrit, daté et signé.
- Être en possession de l'original des dispositions testamentaires.

2. Documents à fournir

- **Original du testament** ou copie certifiée conforme par un organisme officiel.
- **Original** du formulaire de renseignements sur la liste des héritier·ère·s rempli, daté et signé.
- **Noms, prénoms et adresses** de toutes les personnes, institutions, associations mentionnées dans le testament.
- Si la personne est décédée hors du canton de Genève: **copie de l'acte de décès**.
- Si le·la testateur·trice n'est pas domiciliée à Genève, **tout document utile** pour indiquer la raison pour laquelle notre tribunal serait compétent pour recevoir les dispositions testamentaires.

3. Emoluments

- La remise en garde du testament d'une personne vivante coûte CHF 200.-, indépendamment de la durée de sa conservation.
- Au décès, le testament sera ouvert et communiqué à toutes les personnes intéressées ; l'ouverture coûte CHF 250.- par testament et CHF 100.- par testament complémentaire (codicille).

4. Dépôt de la demande

- Le testament, le formulaire et les autres documents à fournir peuvent être transmis au tribunal en 1 exemplaire:
 - **Par courrier recommandé**
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, secteur Justice de paix
Rue des Glacis-de-Rive 6, Case postale 3950
1211 Genève 3
 - Ou **Au guichet**: Rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève entre 10h et 13h



5. Informations

- Le délai estimé de traitement par le tribunal est d'environ 10 jours ouvrables.
- Le dépôt de toutes les dispositions testamentaires originales, après le décès de la testatrice ou du testateur, est obligatoire. Elles doivent être transmises au tribunal même s'il existe un doute sur leur validité ou si elles ont été remplacées par des dispositions plus récentes.
- Les notaires exerçant dans le canton de Genève qui détiennent des dispositions testamentaires les gardent et procèdent à leur communication après le décès de la testatrice ou du testateur. Une fois cette formalité effectuée, les dispositions sont ensuite envoyées au tribunal pour qu'elles soient conservées.
- Le certificat d'héritier·ère est établi par un notaire sur demande des héritier·ère·s. En présence d'un testament, il est ensuite homologué par le tribunal, à la demande du notaire. Le tribunal n'est jamais compétent pour délivrer les certificats d'héritier.

6. En cas de question

- Pour toute question en lien avec ce formulaire, vous pouvez vous adresser au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au guichet, par téléphone ou par courriel.
- Le tribunal n'est pas en droit de donner des conseils juridiques. Pour toute question d'ordre juridique, contactez un·e notaire, un·e avocat·e ou une permanence juridique.



Renseignements sur les héritières légales ou héritiers légaux Formulaire

Ce formulaire permet au tribunal de collecter des informations utiles pour la suite de la procédure. Il ne vaut pas certificat d'héritier.
Il doit être rempli au moment du dépôt du testament pour sa conservation au sein du tribunal jusqu'au décès de la testatrice ou du testateur.

Testament de:

Nom(s):

Prénom(s):

Je déclare que les informations mentionnées ci-après sont exactes.

A ce jour, j'ai,

1. Une ou un conjoint·e ou une ou un partenaire enregistré·e vivant·e ☐ oui ☐ non
Si oui:

(merci d'indiquer ses nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

2. Un·e ou des enfants vivant·e·s ☐ oui ☐ non
Si oui:

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

3. *En cas de décès d'un·e enfant*, des petits-enfants vivant·e·s ☐ oui ☐ non
Si oui:

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

Si aucune réponse positive n'a pu être apportée aux questions 2 et 3:

4. Des mère et père vivant·e·s ☐ oui ☐ non
Si oui:

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

5. *En cas de décès de la mère / du père*, des sœurs et des frères vivant·e·s ☐ oui ☐ non

Si oui:

.....

.....

.....

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

6. *En cas de décès de sœurs et de frères*, des nièces et des neveux vivant·e·s ☐ oui ☐ non

Si oui:

.....

.....

.....

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

Si aucune réponse positive n'a pu être apportée aux questions 1 à 6:

7. Des grands-parents vivant·e·s ☐ oui ☐ non

Si oui:

.....

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

8. *En cas de décès de grands-parents*, des tantes et oncles vivant·e·s ☐ oui ☐ non

Si oui:

.....

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

9. *En cas de décès de tantes ou d'oncles*, des cousin·e·s vivant·e·s ☐ oui ☐ non

Si oui:

.....

.....

(merci d'indiquer leurs nom, prénom, adresse, téléphone, courriel)

Lieu et date:

Signature: